

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« LE CALENDRIER ANNIVERSAIRE ANIMALAND »

Animaland fête ses 20 ans - 20 cadeaux à gagner

Jeu gratuit sans obligation d'achat - du 28 septembre 2026 au 18 octobre 2026 inclus

Article 1 - Société organisatrice

La société ROYAL IMPORT TAHITI, RCS Papeete n° TPI TPI 07 152-B - n° TAHITI 824 532 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Calendrier Anniversaire Animaland » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 - Objet, durée et principe du Jeu

Le Jeu est organisé à l'occasion des 20 ans d'Animaland, du 28 septembre 2026 au 18 octobre 2026 inclus. Il est accessible aux participants en Polynésie française.

Le Jeu prend la forme d'un calendrier à instants gagnants : le participant peut revenir chaque jour pendant la période du Jeu afin d'ouvrir la case du jour et de découvrir immédiatement s'il a gagné un lot.

Vingt (20) lots sont mis en jeu au total, correspondant à vingt (20) instants gagnants programmés pendant la durée du Jeu.

Le Jeu peut être annoncé sur les pages Animaland Tahiti sur les réseaux sociaux et est accessible à l'adresse suivante : <https://animaland-tahiti.com/jeu-concours/>.

Le Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni administré par Facebook, Instagram, TikTok ou tout autre réseau social utilisé pour sa promotion.

Article 3 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure en Polynésie française, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés partenaires directement impliquées dans l'opération ainsi que des membres de leur famille.

Le participant doit disposer d'une adresse e-mail valide et renseigner de manière exacte les informations demandées dans le formulaire de participation.

La participation est limitée à une (1) participation par personne et par jour pendant toute la durée du Jeu. Une même personne ne peut utiliser plusieurs identités ou plusieurs adresses e-mail afin de multiplier artificiellement ses chances de gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et le respect des présentes conditions. Toute participation frauduleuse, incomplète, erronée ou réalisée en violation du présent règlement pourra être annulée.

Article 4 - Modalités de participation

Pour participer, le joueur doit :

- accéder au Jeu à l'adresse <https://animaland-tahiti.com/jeu-concours/> ou à partir du lien diffusé par Animaland Tahiti ;
- renseigner le formulaire de participation avec les informations obligatoires demandées ;
- prendre connaissance du présent règlement et l'accepter ;

- accéder au calendrier et ouvrir la case correspondant au jour de sa participation ;
- valider sa participation afin d'obtenir immédiatement le résultat « gagné » ou « perdu ».

Une participation n'est prise en compte que si elle a été correctement enregistrée par le système du Jeu.

Article 5 - Fonctionnement des instants gagnants

Les vingt (20) lots sont associés à vingt (20) instants gagnants déterminés à l'avance et programmés dans le système du Jeu. Les dates et heures exactes de ces instants gagnants ne sont pas communiquées aux participants.

Lorsqu'un instant gagnant est atteint, le lot correspondant est attribué à la première participation valide enregistrée après cet instant, sous réserve du respect du présent règlement et des contrôles anti-fraude mis en place par la Société Organisatrice et/ou son prestataire technique.

Le résultat affiché à l'écran est immédiat. La Société Organisatrice pourra toutefois vérifier a posteriori la conformité de la participation avant de confirmer définitivement l'attribution du lot.

Les éléments techniques enregistrés par le système du Jeu (date, heure, adresse e-mail, données de contrôle anti-fraude et journal de participation) font foi en cas de contestation portant sur l'ordre des participations ou sur l'attribution d'un lot, sauf erreur manifeste démontrée.

Article 6 - Lots mis en jeu

Les vingt (20) lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 cage de transport IATA
- 1 kit hygiène chaton
- 1 bon d'achat Animaland de 3 000 XPF
- 1 bon d'achat Animaland de 5 000 XPF
- 1 bon d'achat Animaland de 8 000 XPF
- 1 tapis de protection pour fauteuil / banquette de voiture
- 1 conteneur pour croquettes en plastique
- 1 shampoing pour chien parfum coco
- 1 griffoir pour chat
- 1 lot complet de soins pour chien ou chat
- 1 arbre à chat Pink
- 1 lot de friandises Serrano
- 1 lot de colliers
- 1 longe d'éducation en nylon rouge
- 1 tapis de couchage pour animaux
- 1 ensemble de distributeurs de nourriture et d'eau
- 1 sac Royal Canin Maxi Adult 15 kg
- 1 sac Royal Canin Fit 32 - 2 kg
- 1 lot de 4 kg de maïs Versele Laga
- 1 lot de 2 sacs d'aliments pour oiseaux exotiques Versele Laga

Les lots sont strictement personnels, non cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en espèces. Ils ne peuvent être ni échangés ni remplacés à la demande du gagnant, sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un lot par un lot de nature et de valeur équivalentes si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Article 7 - Information des gagnants et remise des lots

Le participant est informé immédiatement à l'écran en cas de gain. La Société Organisatrice peut ensuite contacter le gagnant par e-mail et/ou par téléphone à partir des coordonnées indiquées dans le formulaire afin de confirmer son gain et de lui communiquer les modalités de retrait du lot.

Les lots gagnés sont à retirer dans l'un des deux magasins Animaland : Animaland Arue ou Animaland Prince Hinoi. Le gagnant devra se conformer aux indications communiquées par la Société Organisatrice pour le retrait de son lot.

Les éventuels frais de déplacement ou autres frais engagés pour récupérer ou utiliser le lot restent à la charge du gagnant, sauf indication contraire de la Société Organisatrice.

Article 8 - Données personnelles

La société ROYAL IMPORT TAHITI, en tant que responsable de traitement, traite les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu pour les finalités suivantes :

- gestion des inscriptions et des participations au Jeu ;
- détermination et vérification des gagnants ;
- contact des gagnants et gestion de la remise des lots ;
- prévention et contrôle de la fraude ;
- gestion des éventuelles réclamations et demandes relatives au Jeu.

Les données marquées comme obligatoires dans le formulaire sont nécessaires à la participation au Jeu. À défaut, la participation ne pourra pas être enregistrée ou validée.

Les données sont destinées à la Société Organisatrice, à ses services habilités et, lorsque cela est nécessaire au fonctionnement du Jeu, à ses prestataires techniques agissant pour son compte.

Aucune utilisation des données à des fins de prospection commerciale ne sera effectuée sans consentement distinct du participant.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition dans les conditions légales. Les demandes peuvent être adressées à : contact@animaland-tahiti.com.

Le participant peut également, lorsque les conditions légales sont réunies, introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement du réseau internet, du matériel du participant, du dispositif technique du Jeu ou de tout événement extérieur empêchant ou retardant une participation, sauf faute qui lui serait directement imputable.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou des raisons techniques indépendantes de sa volonté l'exigent. Elle s'efforcera, dans la mesure du possible, d'en informer les participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents pouvant survenir lors de l'utilisation des lots, sauf dans les cas où la loi impose une responsabilité qui ne peut être exclue.

Article 10 - Acceptation du règlement et réclamations

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit auprès de la Société Organisatrice et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner l'exclusion du participant et l'annulation du gain, sans préjudice des actions que la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager.

Conditions particulières du Jeu

Les présentes conditions particulières complètent le règlement ci-dessus.

Nom du Jeu	Le Calendrier Anniversaire Animaland
Période	Du 28 septembre 2026 au 18 octobre 2026 inclus
Type de Jeu	Calendrier à instants gagnants - résultat immédiat
Nombre de lots	20 lots / 20 instants gagnants
Fréquence de participation	1 participation par personne et par jour
Accès au Jeu	https://animaland-tahiti.com/jeu-concours/
Site internet	www.animaland-tahiti.com
Zone géographique	Polynésie française
Retrait des lots	Dans l'un des deux magasins Animaland : Arue ou Prince Hinoi
Adresse du Jeu	https://animaland-tahiti.com/jeu-concours/
Contact	contact@animaland-tahiti.com